

**LYCÉE PROFESSIONNEL**

	FRAIS de SCOLARITÉ d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte compris)	DEMI-PENSION d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + demi-pension compris)
A	80,13 €	771,00 €	<b>4 JOURS :</b> 81,00 €	738,00 €
B	93,00 €	874,00 €	<b>5 JOURS :</b> 100,38 €	893,00 €
C	112,25 €	1 028,00 €	<b>Acompte enfant demi-pensionnaire</b>	<b>220,00 €</b>
D	127,75 €	1 152,00 €	Enfants allergiques	220,00 €
<b>Acompte enfant externe</b>	<b>130,00 €</b>		Tarifs des repas occasionnels	A la carte

PENSION	RESTAURATION + HÉBERGEMENT d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + pension compris)
Repas	388,00 €	1 786,00 €
Hébergement		1 718,00 €
Total		3 504,00 €
<b>Acompte enfant interne</b>	<b>530,00 €</b>	

Les élèves externes doivent alimenter leur carte avant de passer à la cantine.  
Les élèves demi-pensionnaires et internes disposent d'un **crédit journalier de 5,47 euros** pour déjeuner à la cantine. Tout dépassement sera facturé à la famille.

**BTS**

	FRAIS de SCOLARITÉ d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte compris)	DEMI-PENSION d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + demi-pension compris)
A	102,00 €	956,00 €	<b>4 JOURS :</b> 81,00 €	736,00 €
B	123,13 €	1 125,00 €	<b>5 JOURS :</b> 100,38 €	893,00 €
C	148,50 €	1 328,00 €	<b>Acompte enfant demi-pensionnaire</b>	<b>230,00 €</b>
D	165,00 €	1 460,00 €	Enfants allergiques	210,00 €
<b>Acompte enfant externe</b>	<b>140,00 €</b>		Tarifs des repas occasionnels	A la carte

Les élèves externes doivent alimenter leur carte avant de passer à la cantine.  
Les élèves demi-pensionnaires et internes disposent d'un **crédit journalier de 5,47 euros** pour déjeuner à la cantine. Tout dépassement sera facturé à la famille.

**CENTRE DE FORMATION**

- Préparation au concours sociaux et IFSI.
- Frais de dossier : 30 €.
- Coût de la formation : 2 050 € (un chèque d'acompte de 350 € et 5 mensualités de 340 €).
- Le chèque d'acompte en confirmation de l'inscription sera rendu en cas d'échec au Bac mais restera acquis à l'établissement si le candidat se désiste après le 15 juillet 2012.
- Les mensualités sont prélevées d'octobre à février sur compte bancaire ou postal.

**Ensemble Scolaire  
Fénelon • Notre-Dame**

36, rue Massiou - BP 161  
17005 La Rochelle Cedex 1  
contact@fenelon-notredame.fr

[www.fenelon-notredame.fr](http://www.fenelon-notredame.fr)

**Tél. 05 46 41 04 20**

**Règlement comptable & Tarifs**

Année scolaire 2012/2013

**Règlement comptable et financier****1) CONDITIONS GÉNÉRALES**

En inscrivant leur enfant aux **ÉCOLES**, au **COLLÈGE** et aux **LYCÉES PRIVÉS FÉNELON • NOTRE-DAME** de La Rochelle et Lagord, la famille s'engage à payer à chaque échéance et en totalité les facturations.

Les tarifs sont calculés sur la base d'une année scolaire complète et répartis sur **9 versements (1 acompte à l'inscription + 8 règlements d'octobre à mai)**.

Dans le cas de Formations Spécifiques, le nombre de versements et la période de règlement seront adaptés à la durée de la scolarité.

**Dans le cas d'une rentrée tardive, ou d'un départ anticipé, la facturation de la scolarité sera calculée par quinzaine. Les tarifs annoncés sont fixes et tiennent déjà compte d'éventuelles absences (ex : périodes de stages ...).**

**2) FRAIS DE DOSSIER**

Versés pour toute nouvelle inscription lors du dépôt du dossier dans l'un des établissements gérés par l'OGEC, les **frais de dossier** d'un montant de **20 € par élève** sont réglés par chèque établi à l'ordre de l'OGEC. **ILS RESTENT ACQUIS À L'ÉTABLISSEMENT QUELLE QUE SOIT LA DÉCISION D'ADMISSION.**

Il n'y a pas de frais de dossier pour les réinscriptions au sein de l'ensemble scolaire.

**3) CONTRIBUTION DES FAMILLES ET FACTURATION****> INTRODUCTION**

L'ensemble scolaire **FÉNELON • NOTRE-DAME** est constitué de deux Écoles, d'un Collège, d'un Lycée Professionnel et d'un Lycée Polyvalent, **établissements sous contrat d'association avec l'État, habilités à recevoir des élèves boursiers et bénéficiant des services de transport scolaire.**

Sur le plan de leur fonctionnement matériel, cela signifie :

- Que l'**ÉTAT** assure le traitement des professeurs et la presque totalité des charges sociales liées à ces traitements.
- Selon les établissements, l'**ÉTAT**, la **RÉGION**, le **DÉPARTEMENT** ou la **COMMUNE**, complémentarément, versent un forfait de fonctionnement calculé au nombre d'élèves et par trimestre, d'une part pour assurer les salaires des autres personnels (direction, surveillance, administration, services), d'autre part pour couvrir les charges de fonctionnement (telles que les frais de chauffage, d'électricité, les fournitures diverses...).
- Que l'Établissement garde la **CHARGE INTÉGRALE** de toutes les constructions, grosses réparations, achats de matériels et d'équipements pour lesquels **LES SUBVENTIONS OBTENUES NE COUVRENT QU'UNE PART DES ENGAGEMENTS**, et que l'article 15 du Décret 60745 du 28.07.1960 modifié et la circulaire 85105 du 13.03.1985 prévoient une **CONTRIBUTION DES FAMILLES**, couvrant les charges immobilières ainsi que les charges inhérentes au caractère propre, dont le montant est déposé chaque année auprès de la Préfecture.

Cependant, la **question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes**, L'ensemble scolaire **FÉNELON • NOTRE-DAME** se voulant ouvert à tous, quelles que soient les ressources et les charges des familles.

**> CONTRIBUTION DES FAMILLES facturée par élève :**

Quatre niveaux de tarifs sont proposés aux familles en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales (quotient familial) : A-B-C-D.

- Le choix des niveaux tarifaires **A** et **B** est **subordonné à la fourniture du dernier avis d'imposition**. Ces tarifs ne peuvent être accordés que **sur demande et après calcul du quotient familial** (voir fiche comptabilité).

- Le choix des niveaux tarifaires **C** et **D** est **laissé à la libre appréciation de chacun** (aucun justificatif à fournir). Le tarif **C** est le **tarif de référence**, c'est-à-dire le **tarif d'équilibre budgétaire** déclaré en Préfecture. Le tarif **D** est le **tarif de solidarité**.

Cependant, par honnêteté vis-à-vis de l'Établissement et par solidarité entre toutes les familles, le **tarif choisi par vos soins devra tenir compte des revenus réels du foyer ainsi que du nombre de personnes à charge.**

**> CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ :**

Aucun élève ne doit être empêché de suivre sa scolarité dans nos établissements pour des raisons financières. C'est pourquoi il est fait appel à la générosité des familles **qui le souhaitent** pour verser **mensuellement une CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ**.

Elle alimentera, en complément de la dotation allouée par les A.P.E.L. PRIMAIRE ET SECONDAIRE, un **fonds de bourse interne qui sera redistribué par les Chefs d'Établissements aux familles en difficulté ou les plus modestes.**

Cette aide de solidarité sera incluse dans chaque versement mensuel dont le **montant est laissé à la libre appréciation de chaque famille, selon ses possibilités** (à titre indicatif de 1 € à ... x 10 mois de scolarité).

Merci à chaque donateur du soutien ainsi apporté aux plus démunis ou à ceux qui rencontrent des difficultés.

**> RESTAURATION :****• DEMI-PENSION**

Les tarifs de la demi-pension concernent **soit quatre repas par semaine, soit cinq repas par semaine** (uniquement pour les Collège et Lycées).

**Tout mois commencé est dû en totalité, même s'il n'est pas terminé.** C'est pourquoi, tout changement de régime **devra être précisé obligatoirement par écrit, par les parents**. Dans le cas d'une entrée tardive ou un départ anticipé, la facturation de la demi-pension sera calculée à la quinzaine.

Une remise sera calculée automatiquement pour les périodes de stages. Sur présentation d'un certificat médical, une remise sera effectuée pour les absences supérieures à 8 jours calendaires.

**• CAFÉTÉRIA :**

Ouverte aux lycéens, elle offre des prestations variées et à des prix très accessibles. Des informations complémentaires seront communiquées à la rentrée. A l'aide d'une carte rechargeable au préalable, il est possible de fréquenter à la demande le self ou la cafétéria.

Les élèves demi-pensionnaires déjeunent indifféremment avec la même carte de paiement au self ou à la cafétéria.

Les élèves externes peuvent fréquenter à la demande la cafétéria à l'aide d'une carte rechargeable **qu'ils doivent impérativement approvisionner au préalable**. Le compte des élèves est bloqué à 50 € de débit : au-delà il est impératif de recharger la carte afin de pouvoir à nouveau accéder à la cafétéria.

**> INTERNAT : Le choix du régime d'internat est effectué pour l'année scolaire entière.**

Un changement en cours d'année, **même en cas de départ de l'établissement**, ne peut être **que TRÈS EXCEPTIONNEL**, sur demande écrite et motivée par la famille **et accord du Chef d'Établissement**. La pension complète est obligatoire, sauf accord du Chef d'Établissement.

Le nombre de places de notre internat étant limité, l'internat externé (restauration et études à FÉNELON • NOTRE-DAME, hébergement chez l'habitant) est possible en lycée.



**> ÉTUDE - GARDERIE :**

Un service d'étude et garderie est à la disposition des familles aux écoles maternelles et élémentaires. Les frais de garderie occasionnelle (à la carte) seront facturés à la fin de chaque trimestre.

**> ENFANTS ALLERGIQUES AVEC PANIER REPAS :**

L'élève allergique peut déjeuner au self avec ses camarades mais doit apporter son panier repas (dans un sac isotherme étiqueté au nom de l'élève). Un réfrigérateur et un four micro-ondes sont mis à la disposition des familles dans la salle de restauration. Il sera inscrit comme demi-pensionnaire et il vous sera facturé une participation forfaitaire de 210 euros. Pour le jour de la rentrée toutes les formalités administratives et médicales devront être accomplies et une trousse médicale d'urgence devra être placée dans la cantine. Pour plus d'informations, à ce sujet, contacter directement le secrétariat ou l'infirmière. L'élève ne pourra fréquenter la cantine que si toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

**4) REMISES ET RÉDUCTIONS****> RÉDUCTION FAMILLES NOMBREUSES**

La réduction famille nombreuse prend en compte l'ensemble des enfants d'une même famille scolarisés dans l'Ensemble Scolaire :

- 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 80 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Elles s'appliquent sur le montant de la contribution la plus faible entre les différents établissements. Ces réductions seront directement effectuées sur votre facturation. **NE PAS L'APPLIQUER VOUS-MÊME LORS DU VERSEMENT DE L'ACOMPTE.**

**> REMISES EXCEPTIONNELLES**

Pour des situations ou problèmes financiers particuliers qui n'auraient pas été prévus par cette circulaire, vous êtes invités à faire une demande écrite motivée qui sera étudiée par le directeur ou la directrice de l'entité pédagogique concernée.

**Les remises exceptionnelles accordées l'année précédente ne sont pas systématiquement reconduites l'année scolaire suivante.**

L'Établissement accorde également une exonération de 70% de la seule CONTRIBUTION des FAMILLES (Tarif C) aux parents et personnels OGEC non cadres de l'ensemble scolaire Fénelon-Notre-Dame.

Une exonération de 50% est accordée aux cadres et enseignants de l'Ensemble scolaire.

Une exonération de 40%, dans les mêmes conditions, est accordée aux parents enseignants et personnels OGEC d'établissements catholiques d'enseignement sur présentation d'un justificatif émanant de leur employeur. Pour cette dernière catégorie, le cumul avec la réduction familles nombreuses n'est pas accordé.

**5) RÈGLEMENT****> ACOMPTE SUR INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION**

Après examen favorable de sa candidature, la demande d'inscription définitive d'un nouvel élève doit être confirmée par le versement d'un acompte forfaitaire, par chèque bancaire établi à l'ordre de : **OGEC**, qui ne sera encaissé qu'au **15 juillet 2012**. En cas de désistement à l'initiative de la famille, un courrier

est obligatoire. De plus à partir du 15 juillet 2012, cet acompte restera acquis à l'Établissement, pour quelque motif que ce soit.

**> MODE RÈGLEMENT**

• **PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES SUR COMPTE BANCAIRE OU POSTAL – formule vivement recommandée –** le 15 de chaque mois, comprenant 8 mensualités d'octobre à mai (sauf formations spécifiques).

- Par virement sur notre compte (un rib peut vous être fourni sur simple demande).
- Par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC.
- En espèces (à titre exceptionnel) en échange d'un reçu.

**En cas de changement de compte en cours d'année, prévenir la comptabilité 15 jours avant la date d'échéance.**

Tout incident de règlement entraîne la facturation de pénalités bancaires. En cas de litige, le Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion se verrait obligé de recourir à un service contentieux.

**ATTENTION : une seule facture est envoyée aux familles au début du mois d'octobre avec un échéancier. Il appartient aux familles qui ne paient pas par prélèvements automatiques de régler les différentes échéances avant le 15 de chaque mois.**

**6) FOURNITURES SCOLAIRES, MANUELS SCOLAIRES****> Aux Écoles**

- Des fichiers d'exercices scolaires sont délivrés aux élèves le jour de la rentrée : prévoir 45 €. Ils seront inclus dans votre facture annuelle. Ce montant ne comprend pas la location des livres.

**> Au Collège**

- Subventionnés par le Conseil Général, les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves.
- Les fournitures scolaires sont à la charge des familles. Une liste est communiquée après inscription.
- Des fournitures liées à l'enseignement sont facturées pour un montant de 8 € par élève et par année scolaire.

**> Au Lycée**

- Les fournitures scolaires sont à la charge des familles.
- Les manuels scolaires sont à la charge des familles : possibilité de location des livres lors des permanences effectuées par l'A.P.E.L. avec l'association ARBS en juin et septembre, chèques livres du Conseil Régional..

**7) ASSURANCES**

L'Ensemble Scolaire a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances un contrat Assurance Individuelle Accident qui ne fait pas double emploi avec vos autres assurances.

Ainsi, grâce à ce contrat de groupe, votre enfant est assuré en classe sur la cour de récréation, au gymnase à la cantine, à l'école, à la maison, en vacances, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

En revanche, nous vous rappelons que l'Assurance Responsabilité Civile Chef de Famille (qui couvre votre enfant s'il est responsable de dommages causés à autrui, à l'intérieur ou en dehors de l'école) reste de votre ressort.

**POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :****Pôles pédagogiques :**

- Écoles : ..... Isabelle MAZIN ..... 05 46 41 90 05
- Pôle 6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup> : ..... Christiane ROUSSEL ..... 05 46 41 98 66
- Pôle 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> : ..... Véronique GRASSET ..... 05 46 41 97 04
- Pôle Administration/Commerce : ..... Nathalie HERMOSO ..... 05 46 41 14 92
- Pôle Lycée Général, Santé/Services et Énergie-Froid/Clim : ..... Isabelle RIVAUD ..... 05 46 41 16 24

**Comptabilité :** ..... Anne-Marie DE OLIVEIRA ..... 05 46 41 07 21  
a.deoliveira@fenelon-notredame.fr

# Grilles tarifaires

ÉCOLES				
	FRAIS de SCOLARITÉ d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte compris)	DEMI-PENSION 4 JOURS d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + demi-pension compris)
A	54,50 €	506,00 €	70,75 €	636,00 €
B	64,13 €	583,00 €		
C	71,88 €	645,00 €	<b>Acompte enfant demi-pensionnaire</b>	<b>140,00 €</b>
D	82,00 €	726,00 €		
<b>Acompte enfant externe</b>	<b>70,00 €</b>		Enfants allergiques	210,00 €
			Tarifs des repas occasionnels	4,80 €

COLLÈGE				
	FRAIS de SCOLARITÉ d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte compris)	DEMI-PENSION d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + demi-pension compris)
A	64,38 €	605,00 €	<b>4 JOURS :</b> 81,00 €	738,00 €
B	78,25 €	716,00 €	<b>5 JOURS :</b> 100,38 €	893,00 €
C	93,75 €	840,00 €	<b>Acompte enfant demi-pensionnaire</b>	<b>180,00 €</b>
D	110,00 €	970,00 €		
<b>Acompte enfant externe</b>	<b>90,00 €</b>		Enfants allergiques	210,00 €
			Enfants classe UPI	553,50 €
			Tarifs des repas occasionnels	5,80 €

PENSION	RESTAURATION + HÉBERGEMENT d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + pension compris)
Repas	369,25 €	1 786,00 €
Hébergement		1 538,00 €
Total		3 324,00 €
<b>Acompte enfant interne</b>	<b>460,00 €</b>	

Les élèves externes doivent alimenter leur carte avant de passer à la cantine.

LYCÉE GÉNÉRAL				
	FRAIS de SCOLARITÉ d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte compris)	DEMI-PENSION d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + demi-pension compris)
A	90,75 €	856,00 €	<b>4 JOURS :</b> 81,00 €	738,00 €
B	110,25 €	1012,00 €	<b>5 JOURS :</b> 100,38 €	893,00 €
C	135,50 €	1 214,00 €	<b>Acompte enfant demi-pensionnaire</b>	<b>220,00 €</b>
D	152,50 €	1 350,00 €		
<b>Acompte enfant externe</b>	<b>130,00 €</b>		Enfants allergiques	210,00 €
			Tarifs des repas occasionnels	A la carte

Les élèves externes doivent alimenter leur carte avant de passer à la cantine.

Les élèves demi-pensionnaires et internes disposent d'un **crédit journalier de 5,47 euros** pour déjeuner à la cantine. Tout dépassement sera facturé à la famille.

PENSION	RESTAURATION + HÉBERGEMENT d'OCTOBRE à MAI (après déduction de l'acompte)	SOIT à L'ANNÉE (acompte scolarité + pension compris)
Repas	388,00 €	1 786,00 €
Hébergement		1 718,00 €
Total		3 504,00 €
<b>Acompte enfant interne</b>	<b>530,00 €</b>	